



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 7 décembre 2023
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14
Etaient présents : 11 membres – 3 procurations – 14 votants

Administration Générale

369/2023 Création d'une Commission « Sport et vie associative »

Monsieur Louis BERGER expose :

L'article 39 du règlement intérieur de notre Conseil Communautaire indique :
« Le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Le conseil fixe le nombre maximal de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT des conseillers municipaux (non communautaires) des communes membres de la CCVA peuvent participer à ces commissions (maximum : 2 – voir article 41) »

Afin d'étudier en amont les dossiers, je vous propose la création d'une commission « **Sport et vie associative** ». Cette commission a un rôle consultatif. Elle rend des avis destinés à éclairer les décisions du conseil communautaire ou du Président.

La commission « **Sport et vie associative** » :

- Propose la politique sportive du territoire et veille à sa mise en œuvre,
- Veille à l'entretien et au bon fonctionnement des équipements sportifs intercommunaux,
- Propose des investissements pour le développement de l'activité sportive dans le Val d'Argent
- Soutient et assure la promotion des associations sportives
- Assure la promotion du sport sur le territoire (journée des sports, manifestations sportives interco,...).
- Construction de projets en commun

Elle soutient toutes les pratiques sportives en :

- Aidant le jeune à se développer dans son environnement et s'épanouir à travers des actions qui lui sont dédiées
- Mobilisant les jeunes qui ne pratiquent pas encore une activité sportive
- Participant au maintien et au bon fonctionnement des équipements sportifs
- Aidant à la réalisation des équipements indispensables à ces pratiques

Le Conseil de Communauté,

DECIDE de créer une commission « **Sport et vie associative** »

PRECISE que le Président de la CCVA est membre de droit de cette commission.

DESIGNE Monsieur Louis BERGER comme référent de cette commission

DECIDE d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers communautaires

DECIDE de proposer à chaque commune membre de notre EPCI de désigner 2 conseillers municipaux appelés à participer aux travaux de cette commission « **Sport et vie associative** ».

LAISSE le soin au référent de la commission de convier toute personne non élue dont les compétences seront utiles aux travaux de la commission (Présidents ou responsables d'associations, personnes expertes dans le sport, OSJC...)

Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Thomas GOETTEL MANN

Jean-Marc BURRUS

